



**COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 19 Février 2019 à 18 h 30

**DÉPARTEMENT DE LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**Nombre de conseillers élus :
19**

**Conseillers en exercice :
19**

**Conseillers qui ont pris part
À la délibération :
18**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel PENNE, Maire

Membres présents : ALBUQUERQUE Antoni, ATHANASE Pierre, BOULAN Jean-Marc, BRETHERS Myriam, CAZAUX Julien, DARMAILLACQ Marie-José, DIRIBERRY Mathieu, DUCAMP Séverine, FORGUES Jean-Pierre, GAYSSOT Cyril, ILLI Dominique, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MARS JOLIBERT Patricia, NIAANT Sandrine, PESQUÉ Christelle, TINOT Caroline

Absente excusée : Mme CRANCEE Véronique

Secrétaire de séance : Mme TINOT Caroline

Date de convocation : 12 février 2019

Ordre du jour :

0. Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2019
1. 2019-04DE - Garantie de prêt.
2. 2019-05DE - Création d'un budget annexe lotissement communal cousins 2
3. 2019-06DE – Mise à jour du tableau des effectifs
4. 2019-07DE – subvention voyage scolaire
5. 2019-08DE - Motion de soutien à la fédération française de la course landaise (FFCL)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2019

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2019

N°2019-04DE - GARANTIE DE PRÊT.

Vu le projet de construction de logements regroupés par SOLIHA SOLIDAIRE POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD OUEST ayant fait l'objet d'un bail à construction signé avec la commune de St Geours de Maremne le 11 juillet 2018,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'accord de la CARSAT Aquitaine pour soutenir la réalisation du projet de logements regroupés par l'octroi d'un prêt sans intérêt de 115 000.00€ sur 30 ans auprès de l'emprunteur SOLIHA SOLIDAIRE POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD OUEST,

Le Conseil Municipal, délibère, à l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Geours de Maremne accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt sans intérêt d'un montant total de 115 000.00€ euros souscrit par l'emprunteur SOLIHA SOLIDAIRE POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD OUEST auprès de la CARSAT Aquitaine, sur une durée d'amortissement de 30 ans.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Rendu exécutoire par affichage le 21 Février 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Février 2019

N° 2019 – 05DE - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE. LOTISSEMENT COMMUNAL COUSINS 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un budget annexe pour le futur lotissement communal situé section AY n° 118p au lieu-dit Cousins.

Il explique que ce budget annexe sert à retracer toutes les opérations en dépenses et en recettes relatives au futur lotissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe pour le lotissement communal Cousins 2.

Rendu exécutoire par affichage le 21 Février 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Février 2019

N° 2019 – 06DE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Saint Geours de Marenne en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ADOpte le tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération et arrêté à la date du 12 février 2019.

Rendu exécutoire par affichage le 21 Février 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Février 2019

N° 2019 – 07DE – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que le collège privé St Joseph de CAPBRETON a sollicité une subvention dans le cadre d'un voyage pédagogique qui a eu lieu :

- A Guchen du 15 au 19 octobre 2018.

Une élève qui réside sur la commune a participé à ce voyage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 50.00 € au collège privé St Joseph de CAPBRETON dans le cadre d'un voyage pédagogique à Guchen, pour l'élève **Anèle MARUDINAS, classe de 6ème.**

STIPULE que cette subvention sera versée sur le compte du collège privé St Joseph de CAPBRETON.

Rendu exécutoire par affichage le 21 Février 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Février 2019

N° 2019 – 08DE - MOTION DE SOUTIEN À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE LANDAISE (FFCL)

Le Conseil d'Administration de la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL) réuni le jeudi 06 décembre 2018,

Considérant :

Que la course landaise est une ancienne pratique connue déjà au moyen âge et parvenue jusqu'à nous en dépit des modes, des révolutions et des interdictions,

Qu'elle est un sport particulier porteur des valeurs de ruralité et de culture qui participe de l'identité gasconne,

Qu'elle est l'élément majeur des fêtes de nos villages et pèse un poids considérable sur l'économie rurale, le tourisme et l'animation des territoires,

Que les 250 pratiquants descendent dans l'arène par atavisme, défi, panache, dépassement de soi et que les défraiements sont sans commune mesure par rapport aux risques encourus,

Que les 230 associations et clubs organisateurs sont composés exclusivement de bénévoles passionnés qui œuvrent toute l'année pour organiser des Courses landaises avec un équilibre financier de plus en plus précaire,

Que la suppression envisagée du forfait dont bénéficiaient les pratiquants à une course landaise aurait dû résulter d'une concertation plus aboutie et ne nous a pas été à ce jour officiellement signifiée,

Constate :

Que même s'il constitue une avancée appréciable par rapport au régime général, le rattachement proposé au régime de calcul des cotisations sociales des fédérations sportives avec application immédiate entraînerait une augmentation excessivement brutale des coûts d'organisation d'une course landaise, modifierait le statut des acteurs licenciés de la FFCL, avec pour corollaire des formalités administratives complexes pour les bénévoles et pourrait porter un préjudice important à notre sport traditionnel, dont l'aspect patrimonial mérite une attention toute particulière insuffisamment prise en considération.

Que la première réunion de travail concernant le nouveau régime et ses éventuelles modalités d'application dès le 1^{er} janvier 2019 n'a eu lieu que le 29 novembre 2018 alors que l'ensemble des pratiquants avaient déjà pris leurs licences 2019 et que la majorité des clubs ont déjà signé les contrats pour les courses landaises 2019.

Que la nécessité de refonder un nouveau modèle économique viable pour la Course Landaise qui résulterait des nouvelles dispositions n'a fait l'objet d'aucune réflexion approfondie, qui ne saurait de toute façon aboutir en l'espace de quelques semaines jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Demande :

Une année dérogatoire supplémentaire aux conditions de 2018 nous laissant le temps de travailler en concertation sur la définition d'un nouveau régime de calcul et de le présenter à l'ensemble des composantes de la Course Landaise (ganaderos, licenciés, clubs ...).

S'engage :

A maintenir et organiser le prélèvement des cotisations 2019 sur la base du dispositif en vigueur en 2018 dans l'attente de la fixation des nouvelles règles suite à la concertation que la FFCL appelle de ses vœux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion présentée par la FFCL relative à l'assiette forfaitaire de la Course Landaise.

Rendu exécutoire par affichage le 21 Février 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Février 2019

SÉANCE LEVÉE A 19 H 05

Table des délibérations de la séance du 19 Février 2019

N° 2019-04DE - Garantie de prêt.

N° 2019-05DE - Création d'un budget annexe lotissement communal cousins 2

N° 2019-06DE – Mise à jour du tableau des effectifs

N° 2019-07DE – subvention voyage scolaire

N° 2019-08DE - Motion de soutien à la fédération française de la course landaise (FFCL)